

Pour le mois de désignation de : _____

Destinataires : Coordonnateurs, Logistique clientèle
 Trans Mountain Pipeline ULC

Objet : Certificat de l'agent (« Certificat »)

Je, _____ (nom) suis le _____,
de _____ (« expéditeur »). Au nom de l'expéditeur et non à
titre personnel, je certifie et garantis que :

1. Les termes en majuscules utilisés dans le présent certificat ont le sens qui leur est donné dans Trans Mountain Pipeline ULC : règles et règlements sur les tarifs pétroliers qui régissent le transport de pétrole, en vigueur à la date du présent affidavit.
2. Je suis un agent de l'expéditeur et j'ai le pouvoir de faire ce certificat. Je me suis informé comme il se doit pour faire le présent certificat.
3. À la date de désignation mensuelle,
 - a. l'expéditeur a la capacité et l'intention d'offrir des hydrocarbures pour satisfaire à son volume désigné de chaque type d'hydrocarbures.
 - b. l'expéditeur confirme que l'installation de livraison indiquée sur l'avis d'expédition de l'expéditeur pour le mois de désignation a la capacité et l'intention d'enlever, ou d'avoir enlevé, le volume désigné de chaque type de pétrole.
4. À la date de désignation mensuelle, l'expéditeur, après avoir pris en compte toutes les contraintes dans toute la mesure du possible, y compris ses engagements commerciaux et ce qu'il s'attend raisonnablement à fournir à d'autres parties, dispose d'un approvisionnement suffisant pour satisfaire à ses volumes désignés de chaque type de pétrole à soumettre aux points de réception indiqués au cours du mois de désignation (approvisionnement de l'expéditeur). Aux fins du présent certificat, par approvisionnement de l'expéditeur, on entend :
 - a. la somme des volumes que l'expéditeur :
 - i. a l'intention de produire, et croit raisonnablement qu'il produira, à partir de ses installations de production en temps utile pour qu'ils soient offerts par l'expéditeur au cours du mois de désignation

- ii. a achetés ou qui ont fait l'objet d'un contrat d'achat ferme auprès d'un tiers, et qui sont susceptibles d'être offerts par l'expéditeur au cours du mois de désignation
 - iii. a en stock dans une installation et qui sont susceptibles d'être offerts par l'expéditeur au cours du mois de désignation
- b. mais ne comprend pas les volumes que l'expéditeur :
- i. a désignés pour être livrés à un autre oléoduc ou installation
 - ii. a vendus ou engagés d'une autre manière, ou qu'il a l'intention de fournir à une autre partie ou qu'il s'attend raisonnablement de fournir à une autre partie
 - iii. a vendus ou autrement engagés, ou qu'il a l'intention de servir à un marché qui n'est pas desservi par une livraison à partir du réseau de la conduite principale de Trans Mountain ou qu'il s'attend raisonnablement de servir à un tel marché
 - iv. ne s'est pas procuré ou n'a pas achetés avant la date de désignation mensuelle
 - v. prévoit raisonnablement d'acheter, après la date de désignation mensuelle, dans le but recherché d'« optimiser les pétroles bruts disponibles ».

Signé en ce ____^e jour de _____ 20__.

Nom :

Poste :

Entreprise :